



## ARRETE N° 2023/1317

Portant délégation de signature pour certains actes d'administration  
au Responsable de la Restauration municipale

AR envoi PREFECTURE

Julien AIGOUY

13 NOV. 2023

Service émetteur : Affaires Juridiques

---

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-30 et R. 2122-8 ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;  
Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8° Adjointe suite aux démissions au sein du conseil municipal ;  
Considérant que Madame la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux ; cette délégation peut être rapportée à tout moment ;  
Considérant que dans un souci de bonne administration et d'une meilleure efficacité du service public rendu aux usagers, il y a intérêt à procéder à une délégation de signature de Madame la Maire au Responsable du service "restauration municipale" pour certains actes relevant de son service ;  
Considérant que Monsieur Julien AIGOUY exerce ces fonctions ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Monsieur Julien AIGOUY, Responsable du service "restauration municipale" reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les documents suivants :

- Courrier d'information à l'attention des usagers des repas à domicile ;
- Établissement de factures dans le cadre des prestations de services et marchés ;
- Réponse aux demandes de renseignement concernant le service restauration.

Il pourra également signer les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés inférieurs à 2 000 € (deux mille), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

#### ARTICLE 2

Ces actes seront signés par ordre de priorité par le chef de service puis en cas d'absence (y compris durant les congés pris en période estivale) ou empêchement par la Directrice Générale Adjointe "Population", le Directeur Général des services, l'élu en charge du secteur, et enfin Madame la Maire.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et inséré au registre des arrêtés du Maire ; ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

**ARTICLE 4**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifié à l'intéressé.

Fait à Millau, le 6 novembre 2023

**Emmanuelle GAZEL**

Maire de Millau



Conseillère de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée